



## MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 10 septembre 2020 Séance ordinaire

Le 03/09/2020, convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le jeudi 10 septembre 2020 à 20 heures, sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 juin 2020
- Remboursement participation classe Ulis
- Remboursement frais Communauté des Communes du Val de Sully
- Tableau des effectifs
- Recours au CDD
- Cession de terrain au profit de la scierie parqueterie Henry Millet
- Prime COVID 19
- Principe non favorable au projet 2x2 voies
- Délégué du CNAS
- Projet sécurisation des écoles et demande de subvention
- Décision modificative au budget général n°1
- RPQS assainissement 2019
- RPQS eau 2019
- Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis
- Achat de véhicules
- Informations diverses
- Questions des conseillers

Madame le Maire procède à l'appel des conseillers :

#### **PRESENTS :**

Marie-Madeleine HAMARD Maire

J. BUCAILLE, P. DOMENECH, C. GONDRY, C. GOUINEAU, A. SERGENT, adjoints au Maire ;

P. BIZET, N. EMZIVAT, M. HENRIQUES, JC LAMBERT, A. LORY, C. MARSAS, M. NEVES, C. PAULO, L. PIGEON, S. ROMAIN, C. SAILLEAU, L. SALLE, MJ. SALLE, B. VASLIN, conseillers municipaux

#### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

A. ROLLAND ayant donné pouvoir à MM. HAMARD

P. DE BRAUWER ayant donné pouvoir à C. PAULO

**ABSENTS :** C. SIDZIMOVSKI

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean- Christophe LAMBERT

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE :** Adopté à l'unanimité

## DE LA CLASSE ULIS – ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune d'Ouzouer a accepté, il y a plusieurs années, d'accueillir, au sein de l'école élémentaire, une classe appelée ULIS ECOLE qui est en fait une unité localisée pour l'inclusion scolaire d'enfants en situation de handicap.

Mme le Maire rappelle la mise en place de cette participation dans la délibération 46/2018.

Pour l'année scolaire 2019/2020, la classe comptait 12 élèves dont 1 originaire d'Ouzouer-sur-Loire.

Sur le plan légal, l'article L 212-8 du Code de l'Education prévoit, dans son 1<sup>er</sup> alinéa, que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ». Entrent donc dans ce cadre légal, les enfants des communes extérieures fréquentant la classe ULIS ECOLE d'Ouzouer-sur-Loire

Le Code de l'Education prévoit que « les dépenses à prendre en compte à ce titre sont toutes les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires ». Toutefois, il a été décidé de ne faire participer les communes qu'au titre des dépenses engagées pour le financement de l'A.T.S.E.M.

Ainsi, pour l'année scolaire 2019/2020, la dépense globale est de 25 314,70 € soit un coût moyen par enfant de 2 109,56 € fréquentant la classe ULIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte**, pour l'année scolaire 2019-2020, un coût de 2 109,56 € pour les élèves fréquentant la classe ULIS de l'école élémentaire.
- **FIXE** la participation aux charges de fonctionnement à 1 400,00 € par élève des communes extérieures fréquentant la classe d'inclusion scolaire.
- **DIT** que le produit de ces participations sera inscrit à l'article 74748 – participations des autres communes.

Voté et adopté à l'unanimité.

## 31/2020 TRANSFERT DE CHARGES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY REMBOURSEMENTS 2020 SUR ANNEE 2019

Madame le Maire rappelle la prise de compétences par l'ancienne Communauté de Communes Val d'Or et forêt, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, à savoir la gestion de l'accueil de loisirs et de la halte-garderie pour la commune d'Ouzouer sur Loire.

A ce titre Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Ouzouer sur Loire a effectuée des dépenses à hauteur de 53 835,91 € (48 976,42 € au titre des frais de personnel et 4 859,49 € au titre des frais sur les bâtiments mis à disposition), afin d'assurer le bon fonctionnement de ces services.

Madame le Maire précise que dans ce cadre de transfert de compétence la Communauté de Communes du Val de Sully doit rembourser la collectivité des dépenses engagées par cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** le remboursement de 53 835.91 € à la Communauté de Communes du Val de Sully en émettant 2 titres de recettes de 48 976,42 € pour les frais de personnel au compte 70846 et 4 859,49 € pour les frais liés aux bâtiments mis à disposition au compte 70876,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Voté et adopté à l'unanimité.

## TABLEAU DES EFFECTIFS

Point reporté au prochain Conseil.

### 32/2020 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT D'AGENTS MOMENTANEMENT ABSENTS DELIBERATION CADRE

Madame le Maire expose à l'assemblée que pour l'exercice de leurs missions, les collectivités locales peuvent être amenées à recruter du personnel non titulaire.

Madame le Maire ajoute que la réglementation en la matière a récemment évolué aussi, et dans la perspective de besoins, elle demande à l'assemblée de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer d'agents momentanément indisponibles ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**ACCEPTE** la proposition ci-dessus.

**PRECISE** qu'en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le traitement sera fixé comme suit :

Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

En cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au 1<sup>er</sup> échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

*Monsieur Bernard VASLIN demande comment voter sans avoir le tableau des effectifs. Réponse lui ai donné en ce sens que le tableau est souvent révisé pour être en cohérence avec le budget, et que la délibération de recrutement est prise à l'avance au cas et qui doit être actualisée avec un changement de Maire.*

Voté et adopté à l'unanimité.

### 33/2020 CESSION TERRAIN LA CHAUME

Madame le Maire rappelle au conseil que le terrain sis La Chaume à Ouzouer-sur-Loire, est un bien privé de la commune.

Une demande a été reçue par la scierie parqueterie Henry Millet pour l'achat de parcelles.

Ce bien a fait l'objet d'une évaluation par le service des Domaines. La valeur vénale a été fixée à 21.000 €, en date du 11 juin 2020. La scierie a accepté cette proposition en date du 16 juillet 2020.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter cette cession.

Le conseil Municipal,

- Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,
- Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
- Considérant que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,
- Considérant que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

**AUTORISE** la cession du terrain sis à Ouzouer-sur-Loire, la Chaume, cadastré section D 381, 384, 385 et 388 d'une superficie totale de 3000 m<sup>2</sup>, au profit de la Scierie Parqueterie Henry Millet sis 1482 rue de Gien à OUZOUEUR SUR LOIRE.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette cession et notamment l'acte notarié qui sera signé en l'étude de Maître SOUESME, Notaire à Ouzouer-sur-Loire.

*Monsieur Jean-Christophe LAMBERT demande où se situe ce terrain, il lui est précisé que ce terrain donne derrière la scierie Millet.*

Voté et adopté à l'unanimité.

### 34/2020 ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

Madame Le Maire expose que conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, il est possible d'instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents pour le surcroît de travail occasionné par la période d'urgence sanitaire, soit du 24 mars 2020 au 10 juillet 2020.

Il est proposé que cette prime soit instaurée selon les modalités suivantes :

1/ Agents

En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel éventuellement exercées par : agents techniques polyvalents, agents de voirie, secrétaire de mairie, agent état civil.

2/ Sujétions exceptionnelles

Au regard des sujétions suivantes (surcroît exceptionnel significatif en présentiel ou en présentiel et télétravail) :

- o Remplacement des collègues absents

- Mise en place des différents protocoles
- Mise en place d'aide aux personnes âgées, continuité de la confection et livraison des repas à domicile
- Assurer la continuité des services (sécurité, salubrité...)

### 3/ Montant

Un montant de 10 € plafond sera octroyé par jour travaillé.

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois ou en plusieurs fois en 2020.
- L'autorité territoriale fixera par arrêté :
  - les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret n°2020-570 DU 14 MAI 2020, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
  - les modalités de versement (mois de paiement, ...)
  - le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée . Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Il est donc proposé au Conseil<sup>1</sup> d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans *la commune d'Ouzouer sur Loire*, afin de valoriser « *un surcroît de travail significatif durant cette période* » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11 ;

Vu l'avis du Comité technique ;

Considérant la nécessité de délibérer pour déterminer les conditions d'attribution de la prime exceptionnelle liée à la période d'état d'urgence sanitaire ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

## DÉCIDE

### Article 1 :

D'instaurer la prime exceptionnelle pendant l'état d'urgence sanitaire liée au Covid-19

### Article 2 :

D'attribuer la prime selon les modalités suivantes :

- Un montant de 10 € plafond sera octroyé par jour travaillé

### Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

### Article 4 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

---

*M. HENRIQUES demande confirmation que cette prime ne sera pas versée aux agents restés à domicile, réponse faite que non cette prime sera uniquement pour les agents venus sur leur lieu de travail.*

Voté et adopté à la majorité (1 abstention : Céline SAILLEAU)

## CRENEAUX DE DEPASSEMENT

Point reporté au prochain Conseil.

## 35/2020 NOMINATION DU DELEGUE ELU POUR LE CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. **Désigne Mme Céline GOUINEAU** membre de l'organe délibérant, en qualité de « délégué local élu », représentant l'assemblée délibérante, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS, pour la durée du mandat municipal en cours.
2. **La désignation** d'un représentant du collège des bénéficiaires, en qualité de « délégué local agent », porte-parole du personnel de la collectivité.

Etant entendu que le « correspondant » et le « délégué local agent » disposeront du temps de travail et des moyens matériels utiles à l'exercice de leurs fonctions, notamment en matière de formation, sachant que la formation d'action sociale dispensée par le CNAS est éligible au plan de formation de la collectivité, dans le cadre des actions de formation de perfectionnement prévues par la Loi du 12 juillet 1984, modifiée, relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale, ainsi que par le Décret du 26 décembre 2007, modifié, relatif à la formation professionnelle tout au long de la carrière des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Voté et adopté à l'unanimité.

## 36/2020 SECURISATION DES ECOLES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est indispensable de mettre en place des dispositifs pour sécuriser les établissements scolaires (école maternelle et école élémentaire) qui ne sont absolument plus aux normes. Sécurisation du périmétrique et des bâtiments afin d'éviter toutes intrusions (réhausse des murs et panneaux grillagés, portails électriques adaptés, interphones...).

Différentes entreprises ont été consultées, Madame le Maire propose donc suivant le projet étudié de valider les travaux ci-dessus mentionnés :

- Maçonnerie et portail : 3D CONSTRUCTION pour la somme de 19 526.55 €
  - Grillage : CAAHMRO pour la somme de 1 471.52 €
  - Electricité : SARL PERRET pour la somme de 8 025.76 €
- Soit une dépense de 29 023.83 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **de réaliser** les travaux selon le programme présenté,
- **de solliciter** une subvention de 80 %, soit la somme de 23 219.06 € HT conformément au plan de financement suivant :
  - o Subvention DETR : 8 707.15 € HT
  - o Subvention DSIL : 14 511.91 € HT
  - o Reste à la charge de la commune : 5 804.77 € HT
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer et déposer une déclaration préalable de travaux auprès du service instructeur,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

*La parole est donnée à Jérôme BUCAILLE pour la présentation du projet.*

*Monsieur Michel NEVES demande comment rentreront les livreurs. Réponse faite que ceux-ci rentreront à l'aide d'un code et les instituteurs avec un badge personnel.*

*Madame Christelle GONDRY remercie Madame le Maire et la commission travaux pour l'aboutissement de ce projet important qu'elle demandait depuis quelques années.*

Voté et adopté à l'unanimité.

### 37/2020 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au budget général 2020.

#### Section d'investissement (dépenses) :

Compte 204132 – Subventions d'équipement versés au département : + 79 216.70€

Compte 2315 – immobilisations en cours (installation, matériel et outillage techniques) : - 79 216.70 €

Le Conseil Municipal,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- Vu le budget général voté le 30/06/2020,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la décision modificative n°1 au budget général 2020, telle que présentée ci-dessus
- **PRECISE** que la durée d'amortissement sur les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de Bellevue et la rue Carnot sera de 30 ans.

Voté et adopté à l'unanimité.

### 38/2020 APPROBATION DU R.P.Q.S ASSAINISSEMENT 2019

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame le Maire ou l'élu délégué présentera les grands lignes de ce rapport qui est consultable en mairie ou qui peut vous être transmis, par mail ou autre, sur simple demande auprès de Mme MERABET.

Après présentation de ce rapport par Monsieur Pascal BIZET, le conseil municipal :

- ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Voté et adopté à la majorité (1 abstention : Christelle GONDRY)

### 39/2020 APPROBATION DU R.P.Q.S EAU POTABLE 2019

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système

d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame le Maire ou l'élu délégué présentera les grands lignes de ce rapport qui est consultable en mairie ou qui peut vous être transmis, par mail ou autre, sur simple demande auprès de Mme MERABET.

Après présentation de ce rapport par Monsieur Pascal BIZET et la présentation de Christelle GONDRY sur le fonctionnement du R.P.Q.S, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Voté et adopté à la majorité (1 abstention : Christelle GONDRY).

#### **40/2020 DELEGATION DU SERVICE PUBLIC De l'eau et assainissement Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis**

Le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient dans le cadre de la délégation d'un service public, en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L.1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par Madame Marie-Madeleine HAMARD Maire, comporte, en outre, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire une commission d'ouverture des plis pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant son mandat et fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (**3** titulaires, **3** suppléants).
- Elles pourront être déposées auprès de Madame le Maire au plus tard la veille de la séance du prochain conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Voté et adopté à l'unanimité.

## 41/2020 ACHAT DE VEHICULES AFFECTES AU SERVICE TECHNIQUE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les décisions du Maire prises en date du :

- 09 octobre 2017 concernant la location de 3 véhicules avec DIAC Location, cotraitant de RENAULT pour les services techniques,
- 30 juillet 2020 concernant la convention de mise à disposition par la Société France Régie Editions d'un véhicule neuf électrique de type Renault Kangoo, gracieusement pendant 2 ans

Le contrat de location arrivant à son terme, il est nécessaire de statuer sur la reconduction du contrat ou sur l'achat de ces véhicules total pour partiel.

Concernant les 2 véhicules types Kangoo, après étude du coût de revient, la solution la plus avantageuse est de les acheter soit 12 200 € l'un et 12 400 € l'autre,

Concernant 3<sup>ème</sup> véhicule type Kangoo 5 places, au vu de la convention signée pour la mise à disposition gracieuse d'un véhicule électrique pendant 2 ans, il n'est pas nécessaire de renouveler le contrat de location.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'acheter les deux véhicules type kangoo utilitaires pour la somme totale de 24 600 €, suivant la proposition faite par la concession RENAULT. La dépense est inscrite à l'article 2182 du budget général de la Commune,
- **DE RENDRE** le 3<sup>ème</sup> véhicule type kangoo (5 places) à la date de fin du contrat
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires

Voté et adopté à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10/09/2020  
AFFAIRES DIVERSES

### DEMANDES D'ACQUISITION DE BIENS SOUMIS A L'UN DES DROITS DE PREEMPTION PREVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME (L.213-2)

Pour information, voici ci-dessous les DEMANDES D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION reçues depuis le dernier CM pour lesquelles aucune opposition n'a été formulée :

Enreg. N°	Section	N°	Adresse	Notaire
24	AD	110	Za de la Jouanne	SCP SOUESME OUZOUEUR
25	AE	520-525-529	210 rue A Dieu	SCP SOUESME OUZOUEUR

26	AE	431-434-435	178 rue de l'Ecu	SCP SOUESME OUZOUEUR
27	AK	27	301 Rte d'Orléans	SCP SOUESME OUZOUEUR
28	AL	197	140 rue des Roseaux	SCP SOUESME OUZOUEUR
29	AL	207	874 Rte d'Orléans	SCP SOUESME OUZOUEUR
30	AE	550-551	Rue de l'Ecu	SCP SOUESME OUZOUEUR
31	AL	197	140 rue des Roseaux	SCP SOUESME OUZOUEUR
32	AE	22-23	617 rue de l'Ecu	SCP SOUESME OUZOUEUR
33	AE	203-204-207-208 (547)	39 rue A Dieu	SCP SOUESME OUZOUEUR
34	AE	550-551	Rue de L'Ecu	SCP SOUESME OUZOUEUR
35	AE	513-514-517	742 Rte d'Orléans	SCP SOUESME OUZOUEUR
36	AE	264-268	514 Rte d'Orléans	Maître Herman CELIK PARIS (17)
37	B	394-498-501	1219 chemin des Brûlés	SCP SOUESME OUZOUEUR
38	AL	205-220	L'Ardilleux et Rte d'Orléans	SCP SOUESME OUZOUEUR
39	AM	332	1410 Rte d'Orléans	SCP SOUESME OUZOUEUR
40	AL	139	14 rue de Bel Air	Maître MONNIER CHATEAUNEUF/L

### PROCHAINES MANIFESTATIONS

- Le salon se tiendra du vendredi 25 septembre au dimanche 4 octobre 2020 inclus mais l'ouverture au public uniquement le samedi et dimanche de 15h30 à 18h30. Exposition également des dessins des enfants Le vernissage est prévu le vendredi 25 septembre à 18h30.

### COURRIERS RECUS

- Lecture des courriers de remerciements de :
  - ❖ Denis GODEAU président et du conseil d'administration de l'Association des Familles et Amis des Anciens du Maquis de Lorrain pour la bonne participation lors de la célébration du 09 août dernier
  - ❖ La Famille LEJEUNE pour la gerbe offerte lors des obsèques de Martial LEJEUNE, Président de l'Association des Anciens Combattants
  - ❖ Mr GUILLET, président de la compagnie d'Arc et la MFR CHAINGY pour les subventions versées
  - ❖ Mme COUDRAT, responsable des virades de l'Espoir de Nevois, annonce les 26 et 27 septembre la tenue de la Virade de l'Espoir
  - ❖ Mme FOUCHER adresse ses félicitations pour notre village « propre » et encourage la municipalité à continuer en ce sens ;

### PRESENTATION D'UN PROJET DE JUMELAGE

Monsieur Lilian GUELFY Oratorien depuis sa plus jeune enfance accompagné de Irene et Pedro MUNOZ-POLANCO CONTIOSO présentent un projet de jumelage avec la ville de CHIPIONA en Espagne.

Ce projet a pour ambition de dépasser la frontière qui sépare les deux pays et de construire un pont entre les deux villes et leurs habitants.

Ce jumelage profiterait évidemment à toutes les générations et cela pourrait être une occasion de mobiliser les jeunes, en mettant en place une correspondance suivie aboutissant sur des projets de rencontre. Les jeunes habitants des deux villes pourraient se sentir concernés par un projet commun et avoir envie d'œuvrer pour leur commune tout en profitant d'un fort enrichissement culturel, humain et linguistique.

Le Conseil donne un accord de principe afin d'avancer dans le projet avec les commissions et associations.

## QUESTIONS DES CONSEILLERS

Monsieur Michel NEVES signale que la rue des Chênes reste allumée toute la nuit

- Jérôme BUCAILLE informe qu'il va y avoir une réflexion sur l'éclairage public et pourquoi pas éteindre la nuit (partiellement ou totalement) afin d'économiser de l'énergie, comme cela se fait déjà dans d'autres communes.

Madame le Maire rappelle que si des administrés font part de doléances aux Conseillers il est nécessaire alors d'envoyer l'information par mail aux adjoints concernés.

Madame Laëtitia PIGEON demande où en est le dossier de la Poste

- Madame le Maire répond qu'elle a rendez-vous avec Monsieur BURGEVIN Maire de Saint Benoît qui a repris les services de la poste afin discuter de la mise en place.  
Madame le Maire confirme que suite à une réunion de travail le conseil a donné un accord de principe pour la reprise du service et de le maintenir au même endroit. Reste maintenant à finaliser ce projet.

Madame Magalie HENRIQUES poursuit avec le tabac

- Madame le Maire informe l'assemblée que le dossier est toujours au tribunal et qu'il ne faut pas attendre d'avancer avant la fin de l'année.

Monsieur Michel NEVES demande si Madame le Maire a pu rencontrer la direction d'IMANIS

- Madame le Maire répond que non malheureusement elle n'a toujours pas réussi à joindre le directeur pour caller un rendez-vous.

Séance levée à 21h45

**Le Maire,  
Marie-Madeleine HAMARD**

